



REPUBLIQUE DU BENIN

**Cercle pour la Sauvegarde des Ressources Naturelles (Ce.Sa.Re.N
ONG).**

Siège social: Carré 1818 « j » Quartier Houénoussou 02 BP 268 Cotonou

Tel : (+229) 21003027 / 97084927; E-mail : cesarenong@yahoo.fr

N°2003-0100/DEP-ATL-LITT/SG-SAG-Assoc. du 17 juin 2003

N° IFU : 6201200889707

**Plan de communication pour la ratification du Protocole de
Nagoya sur l'Accès et le Partage des Avantages (APA) issus de
l'exploitation des ressources génétiques et Atelier de validation
du Plan**

Réalisé pour CeSaReN-ONG avec l'appui de :



Consultant

Dr Roch A. HOUNGNIHIN

Anthropologue, Université d'Abomey-Calavi

Cotonou, Septembre 2013

COMITE SCIENTIFIQUE

Patrice SAGBO

Ingénieur en Santé et Production Animales, Directeur Exécutif de l'ONG « Actions pour le Développement Durable » (ADeD), membre du Forum Biodiversité du Bénin.

Bienvenu BOSSOU

Ingénieur des Eaux et Forêts, Directeur Exécutif de l'ONG CeSaReN.

Prof Fernand GBAGUIDI

Biochimiste, Enseignant-Chercheur, Université d'Abomey-Calavi

Pierre O. AGBANI

Botaniste, Conservateur du Jardin Botanique et Zoologique – E. Adjanohoun (JBZ-EA), Université d'Abomey-Calavi.

Sognigbé N'DANIKOU

Ingénieur Agronome, Assistant de Recherche à l'ONG « Bioersivity International».

Dr Hubert ADOUKONOU SAGBADJA

Biochimiste, Enseignant-Chercheur, Université d'Abomey-Calavi

REMERCIEMENTS

L'équipe de recherche a l'honneur de présenter le rapport de l'étude intitulée « Inventaire et analyse des dispositions réglementaires, coutumières, institutionnelles et bioculturelles sur l'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques et génétiques au Bénin ». Cette étude a bénéficié de l'appui technique et financier de la Coopération CeSaReN-ONG/APA-GIZ. Dans sa mise en œuvre, elle est perçue comme un support d'actions qui a permis de faire l'état des lieux des dispositions modernes et/ou traditionnelles, de même que des acteurs et institutions impliqués dans les processus d'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques au Bénin, conformément à la Convention sur la Diversité Biologique.

Aussi, l'équipe de recherche remercie-t-elle :

- le « Cercle pour la Sauvegarde des Ressources Naturelles » (Ce.Sa.Re.N/ONG) pour son appui technique ;
- les membres du Comité Scientifique pour leur contribution ;
- la Coopération CeSaReN-ONG/APA-GIZ pour son appui financier ;
- les enquêteurs, agents de saisie, etc.

L'équipe de recherche adresse des remerciements particuliers aux acteurs institutionnels (ministères sectoriels, directions techniques et centrales, projets/programmes et élus locaux), aux Organisations Non Gouvernementales et aux personnes physiques rencontrées, pour leur disponibilité et leur participation.

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES	6
RESUME	7
1. INTRODUCTION.....	11
2. OBJECTIFS DE L'ETUDE.....	12
2.1. OBJECTIF GENERAL.....	12
2.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES.....	12
3. RESULTATS ATTENDUS.....	12
4. METHODOLOGIE.....	13
4.1. REVUE DOCUMENTAIRE.....	13
4.2. RECHERCHE DE TERRAIN.....	13
4.2.1. COUVERTURE, POPULATION ET ECHANTILLONNAGE.....	14
4.2.2. TECHNIQUES ET OUTILS DE COLLECTE DE DONNEES.....	15
4.3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE DE TERRAIN.....	16
4.4. DUREE ET CALENDRIER DE L'ETUDE.....	16
5. TRAITEMENT ET ANALYSE DES DONNEES	18
6. CONSIDERATIONS ETHIQUES ET DEONTOLOGIQUES.....	18
7. RESULTATS.....	19
7.1. TYPOLOGIE ET FONDEMENTS DES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES.....	19
7.1.1. CONCEPT DE CONNAISSANCE TRADITIONNELLE.....	19
7.1.2. TYPOLOGIE DES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES.....	20
7.1.3. FONDEMENTS DE L'ACCES AUX CONNAISSANCES TRADITIONNELLES	21
7.2. ACTEURS, ATTRIBUTIONS ET CONTRIBUTIONS POTENTIELLES.....	22
7.2.1. ACTEURS INSTITUTIONNELS PUBLICS.....	22
7.2.2. ACTEURS INSTITUTIONNELS NON GOUVERNEMENTAUX.....	27
7.2.3. CHEFFERIES TRADITIONNELLES ET PEUPLES AUTOCHTONES.....	28
7.3. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES MODERNES ET COUTUMIERES ...	29
7.3.1. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE.....	29

7.3.2. DISPOSITIONS COUTUMIERES ET BIOCULTURELLES.....	32
7.4. PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS.....	34
8. CONCLUSION	37
BIBLIOGRAPHIE	38
APENDICES.....	40
- Equipe de recherche	
- Termes de référence	
- Outils de collecte de données.	

SIGLES ET ACRONYMES

ABE	Agence Béninoise pour l'Environnement
ABEPEC	Agence Béninoise pour l'Echange et le Commerce
APA	Accès et Partage Juste et Equitable des Avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques
ANAPI	Agence Nationale de la Propriété Intellectuelle
AVPN	Association Vive le Paysan Nouveau
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CBCE	Centre Béninois du Commerce Extérieur
CBRST	Centre Béninois de la Recherche Scientifique et Technique
CENAGREF	Centre National de Gestion des Réserves de Faune
CENATEL	Centre National de Télédétection
CeSaReN	Cercle pour la Sauvegarde des Ressources Naturelles
CNLD	Comité National de Lutte contre la Désertification
CNUED	Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement
CT	Connaissance Traditionnelle
DAT	Délégation à l'Aménagement du Territoire
DGE	Direction Générale de l'Energie
DGEau	Direction Générale de l'Eau
DGFRN	Direction Générale des Forêts et Ressources Naturelles
DGE	Direction Générale de l'Environnement
EPAC	Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi
FAST	Faculté des Sciences et Techniques
FLASH	Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines
FSA	Faculté des Sciences Agronomiques
FSS	Faculté des Sciences de la Santé
GIZ	Agence Allemande de Coopération Internationale
HAAC	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication
INRAB	Institut National de Recherche Agricole du Bénin
MDGLAAT	Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire
MEE	Ministère de l'Energie et de l'Eau
MEHU	Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme
MESRS	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
MS	Ministère de la Santé
OMPI	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
ONAB	Office National du Bois
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PMT	Praticien de la Médecine Traditionnelle
PNPMT	Programme National de la Pharmacopée et de la Médecine Traditionnelles
SONEB	Société Nationale des Eaux du Bénin
UAC	Université d'Abomey-Calavi

RESUME

1. Introduction

Depuis plusieurs décennies, on enregistre la perte progressive et parfois irréversible des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, surtout dans les pays en développement qui en sont les principaux dépositaires au monde. Dans maintes situations, on note l'appropriation desdites connaissances et leur usage non approprié par des acteurs, sans indemnisation des communautés locales détentrices. De ce fait, en ratifiant la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) en 1992 et le Protocole de Nagoya (Japon) en 2013, le Bénin s'engage d'une part à protéger les connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques et les communautés locales détentrices et d'autre part à assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

La présente étude s'inscrit dans la perspective de connaître les dispositifs et modalités d'accès aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques. Elle se fonde sur l'inventaire et l'analyse de ces mécanismes et de leur influence sur l'accès et le partage des avantages afin de dégager des problématiques spécifiques et de développer des approches programmatiques adaptées.

2. Objectifs

Conformément aux termes de référence, l'étude vise à faire l'état des lieux des dispositions réglementaires, coutumières et institutionnelles modernes/bioculturelles sur l'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques et de partage des avantages (s'il y a lieu) en vigueur au Bénin.

De façon spécifique, il s'agit de (i) répertorier les différentes institutions, structures, organisations ou personnes physiques différents cadres susceptibles de fournir des autorisations d'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/génétiques en République du Bénin, (ii) recenser toutes les dispositions réglementaires modernes, coutumières et bioculturelles, préciser si possible les types de ressource concernées, (iii) répertorier les différents types et formes d'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques existants à ce jour, (iii) répertorier les modalités/conditions d'obtention / délivrance des autorisations d'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques, (iv) évaluer le degré d'efficacité de ces autorisations d'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques, (v) faire ressortir les impacts de ces dispositions d'accès aux connaissances traditionnelles sur le statut socio-économique des communautés et le niveau de conservation des ressources génétiques, (vi) identifier les structures, les processus et Autorités chargées de la délivrance des titres d'accès au niveau des différentes structures répertoriées différents cadres répertoriés et (vii) analyser la pertinence de tous les résultats en rapport avec les dispositions de la Convention sur la Diversité Biologique et les directives du Protocole de Nagoya sur l'APA.

3. Méthodologie

L'approche méthodologique est articulée autour d'une recherche documentaire qui a permis d'apprécier l'état de la documentation disponible et les fondements théoriques des travaux de collecte des données sur le terrain.

Ainsi, l'étude a couvert les départements de l'Atlantique, du Littoral, de l'Ouémé, du Plateau, du Mono et du Couffo. La population d'enquête est composée de 44 personnes appartenant à trois catégories d'individus : 17 acteurs institutionnels publics, 9 ONG et 18 personnes physiques/ communautés à la base (détentrices potentielles des connaissances traditionnelles). Pour constituer cet échantillon, la méthode non probabiliste a été utilisée, afin de permettre d'interroger les unités les plus représentatives de l'ensemble de la population de la zone d'étude. Cette méthode a été choisie en raison du fait qu'il est plus pratique dans un contexte exploratoire, basé sur des commentaires descriptifs des participants et dans un laps de temps. Ainsi, les unités d'enquête ont été choisies arbitrairement, et il n'existe aucune façon d'estimer la probabilité pour une unité quelconque d'être incluse dans l'échantillon.

La collecte des données a été réalisée sur la base d'interview, à l'aide de guides d'entretien. Elle a débuté le 29 juillet 2013 pour se terminer le 20 août 2013.

Les données collectées ont été recoupées par triangulation afin d'améliorer et d'affiner la qualité de leur interprétation. La triangulation a consisté à mettre en œuvre plusieurs démarches et à combiner plusieurs sources de données en raison de la complexité du comportement humain. L'analyse a été faite selon la méthode d'analyse de contenus qui a permis de classer les données dans diverses catégories, de façon à découvrir la signification du message présent dans le discours des participants.

Enfin, dans la perspective du respect des règles éthiques, tous les participants ont été informés des objectifs et de la procédure de l'étude et ont donné leur accord verbalement.

4. Résultats

Les résultats de l'étude sont articulés autour de l'inventaire et de l'analyse des mécanismes et modalités d'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques et génétiques au Bénin.

4.1. Typologie des connaissances traditionnelles

Les connaissances traditionnelles – ou savoirs traditionnels – se rapportent aux croyances, aux connaissances, aux pratiques, aux techniques et technologies, aux innovations, aux arts, à la spiritualité et à toute autre forme d'expérience et d'expression promues par les communautés locales. Elles s'appliquent aux domaines de l'alimentation, de la pharmacie, de la cosmétique, de l'artisanat, de la transformation, etc. Elles peuvent s'objectiver à travers les chants, les proverbes, les histoires, le folklore, le droit communautaire, les inventions et les biens communs ou collectifs, les pratiques et les rituels. Elles s'appliquent aux domaines de l'alimentation, de la santé/ pharmacie, de la cosmétique, de l'artisanat, des moyens d'expression culturelle, etc.

Au Bénin, les connaissances traditionnelles se transmettent souvent par l'entremise de détenteurs désignés, par exemple les aînés. Elles appartiennent à la communauté (et non à un particulier ou à un groupe restreint) et intègrent une riche connaissance des plantes, des micro-organismes, des écosystèmes, des cultures, des essences forestières, des plantes médicinales, des espèces animales et des ressources écologiques et biologiques locales. Ainsi, de nombreux produits de grande consommation, comme les médicaments, les cosmétiques, les produits agricoles et forestiers, les articles d'artisanat, etc. sont articulés autour des connaissances traditionnelles. Même si on ne dispose pas d'inventaires exhaustifs, on soupçonne que des firmes pharmaceutiques et autres entreprises de recherche tirent profit des savoirs traditionnels liés aux plantes médicinales et aux produits agricoles, sans offrir une compensation aux populations/ communautés locales dépositaires.

4.2. Acteurs, attributions et contributions potentielles

La typologie des principaux acteurs met en exergue les acteurs institutionnels publics, les organisations non gouvernementales et les leaders communautaires dans la fourniture d'autorisation d'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/génétiques au Bénin. En dehors des ministères sectoriels (Ministères en charge l'environnement, de la santé, du commerce, etc.), on retrouve les communes. La question est de savoir si ces dernières assument effectivement leurs fonctions prévues par la loi, ou même si elles sont informées de ces attributions.

Au total, dans le cadre de la fourniture d'autorisations d'accès aux connaissances traditionnelles, les dysfonctionnements sont notés à tous les niveaux, notamment en raison de la faible coordination des interventions ; chaque institution octroyant des autorisations sur des connaissances particulières. Il en est de même au niveau des ONG, des autres organisations de la société civile, dont les interventions sont orientées vers la protection de la biodiversité et son utilisation durable, en s'appuyant sur les instruments réglementaires nationaux et internationaux, et les communautés locales (chasseurs, éleveurs, agriculteurs, praticiens de la médecine traditionnelle, etc.). Quoiqu'intéressées, ces interventions se fondent sur le souci de « suppléer à l'incapacité de l'Etat à protéger les savoirs locaux, à alerter les dépositaires qui devront désormais hésiter à offrir ces connaissances ». Enfin, on pourra mentionner le rôle des chercheurs individuels et autres universitaires qui entretiennent des collaborations avec des laboratoires étrangers qui expriment le besoin d'utiliser les connaissances traditionnelles, notamment en ce qui concerne les plantes à visée pharmaceutique, cosmétique, alimentaire ou artisanale.

Au Bénin, le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des connaissances traditionnelles n'est pas une réalité, traduisant la facilité d'accès dont elles font l'objet. Ainsi, les connaissances sont sujettes à une libre circulation entre les détenteurs (les chefferies traditionnelles et les communautés), les ONG, les chercheurs et les laboratoires nationaux et étrangers.

4.3. Dispositions réglementaires modernes et coutumières

A la faveur de la Conférence Nationale de février 1990, de nombreuses dispositions réglementaires ont été adoptées, témoignant des engagements du Bénin en faveur de la biodiversité. Dans l'ensemble, cet arsenal juridique ne prend pas en compte de façon spécifique les connaissances, les pratiques, les innovations, et à toute autre forme d'expériences et d'expressions promues par les communautés locales. Même les textes qui ont clairement fixé

les clés de répartition entre les bénéficiaires (Etat, communautés locales et collectivités décentralisées) n'ont pas connu une application effective.

Sur le plan coutumier, l'accès aux connaissances traditionnelles est fondé sur l'héritage (de père en fils), le don, l'achat auprès des détenteurs, l'échange, la formation/ information directe auprès d'aînés, l'initiation au travers rites et rituels, etc. La consécration des forêts aux divinités ancestrales est l'une des formes endogènes de protection de la diversité biologique et d'accès aux connaissances traditionnelles. Ainsi, ce processus a été associé au fait culturel et culturel grâce auquel les écosystèmes ont pu jouir, pendant longtemps, d'une conservation durable. Par ailleurs, face au risque de destruction des couverts forestiers et de disparition des plantes médicinales, la tendance va aujourd'hui vers la création de jardins de plantes médicinales par les associations de praticiens de la médecine traditionnelle sous l'encadrement on non du Ministère de la Santé.

De nos jours, de nombreuses personnes, institutions et laboratoires nationaux comme étrangers ont accès à ces connaissances sans le respect d'aucune procédure. Le pouvoir de l'argent prédomine sur toutes les formes traditionnelles d'accès aux connaissances, directement négocié avec le détenteur local, souvent le chef traditionnel, qui officie au nom du groupe social.

5. Conclusion et recommandations

Au Bénin, dans la majorité cas, l'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques et génétiques n'est pas assujetti à l'obtention d'un titre d'autorisation (permis, licence, certificat, etc.) délivré par une institution nationale. Il est donc nécessaire d'envisager une nouvelle orientation politique qui devra permettre de :

- Faire l'inventaire des connaissances traditionnelles, de façon à apprécier convenablement leur contribution à la sauvegarde des ressources génétiques ;
- Veiller à établir un mécanisme transparent et équitable, intégrant les populations locales, qui doivent négocier elles-mêmes les arrangements avec les utilisateurs qui désirent avoir accès aux connaissances traditionnelles ;
- Développer des campagnes d'information et d'éducation, de même que des instruments (contrats modèles par exemple) et des accords de confidentialité sur les connaissances traditionnelles ;
- Développer des nouvelles mesures réglementaires en appui aux dispositions existant, en faveur du consentement informé préalable, avec des conditions mutuellement acceptées.

Cette option pourra rassurer les détenteurs de connaissances traditionnelles qui s'engagent à partager ces connaissances.

1. INTRODUCTION

L'article 8 (j) de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) stipule que " sous réserve des dispositions de sa législation nationale, le pays signataire respecte, préserve et maintient les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorise l'application sur une plus grande échelle, avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques et encourage le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques ". Cet article souligne la nécessité de protéger, de préserver et d'utiliser de façon équitable la propriété intellectuelle des connaissances et pratiques traditionnelles.

En effet, depuis plusieurs décennies, on enregistre, surtout dans les pays en développement qui en sont les principaux dépositaires au monde, la perte progressive et parfois irréversible de cette richesse sous l'effet combiné de facteurs dont l'accroissement de la pression démographique, la dégradation de l'environnement, l'utilisation privilégiée d'un nombre limité de variétés végétales et animales commerciales (au détriment des variétés adaptées aux conditions locales), du changement climatique, etc. Aujourd'hui, la situation se caractérise par la copie non autorisée d'œuvres locales, la violation du droit d'auteur des populations, l'appropriation de connaissances et pratiques communautaires et leur usage non adéquat par des acteurs nationaux et étrangers, l'appropriation exclusive de connaissances traditionnelles sans indemnisation, etc.

Aussi, la ratification de la CDB par le Bénin, à l'instar de 192 autres pays du monde, s'inscrit-elle dans le cadre de la protection des connaissances et pratiques traditionnelles. Cette préoccupation est prise en compte, notamment à travers le troisième objectif de la CDB, à savoir « le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques (APA) » qui devra permettre aux dépositaires de recevoir une juste part des avantages tirés de l'utilisation commerciale de leurs ressources. Le Protocole de Nagoya (Japon) sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation adopté en Octobre 2010 au plan international, est un instrument qui devra favoriser la mise en œuvre de cette philosophie. La signature dudit protocole en Octobre 2011 et sa ratification en Juillet 2013 par le Bénin marquent l'engagement du pays en faveur des principes en jeu et de la nécessité de mettre en place des mécanismes appropriés en matière d'accès et de partage des avantages liées aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques détenues par les communautés.

Le besoin de connaître les dispositifs et modalités d'accès aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques a été exprimé, et il a été proposé de mener une recherche opérationnelle sur cette question. L'inventaire et l'analyse de ces mécanismes et de leur influence sur l'accès et le partage juste et équitable des avantages devra permettre de dégager des problématiques spécifiques aux

connaissances traditionnelles, de développer des approches programmatiques adaptées et de mettre en place des interventions ciblées efficaces.

2. OBJECTIFS DE L'ETUDE

Conformément aux termes de référence, les objectifs de l'étude se présentent comme suit :

2.1. OBJECTIF GENERAL

Faire l'état des lieux des dispositions réglementaires/coutumières et institutionnelles modernes/bioculturelles sur l'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/génétiques et de partage des avantages (s'il y a lieu) en vigueur en République du Bénin.

2.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Répertorier les différentes institutions, structures, organisations ou personnes physiques différents cadres susceptibles de fournir des autorisations d'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/génétiques en République du Bénin.
- Recenser toutes les dispositions réglementaires modernes, coutumières et bioculturelles, préciser si possible les types de ressource concernées.
- Répertorier les différents types et formes d'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques existants à ce jour
- Répertorier les modalités/ conditions d'obtention / délivrance des autorisations d'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques
- Evaluer le degré d'efficacité de ces autorisations d'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques
- Faire ressortir les impacts de ces dispositions d'accès aux connaissances traditionnelles sur le statut socio-économique des communautés et le niveau de conservation des ressources génétiques
- Identifier les structures, les processus et Autorités chargées de la délivrance des titres d'accès au niveau des différentes structures répertoriées différents cadres répertoriés.
- Analyser la pertinence de tous les résultats en rapport aux directives du Protocole de Nagoya sur l'APA.

3. RESULTATS ATTENDUS

En référence aux termes de référence, les résultats attendus sont :

- le répertoire des différents cadres susceptibles de fournir des autorisations d'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/génétiques en République du Bénin est réalisé.
- les dispositions réglementaires modernes, coutumières et bioculturelles, relatives à l'accès aux connaissances traditionnelles liées ressources

biologiques/génétiques ainsi que les types de ressources concernées sont disponibles ;

- le diagnostic de toutes les dispositions et des cadres existants relatifs à l'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biogénétiques en rapport avec le Protocole de Nagoya est posé et des suggestions appropriées sont faites pour améliorer la situation conformément au Protocole.

4. METHODOLOGIE

L'approche méthodologique est articulée autour d'une recherche documentaire qui a permis d'apprécier l'état de la documentation disponible et les fondements théoriques des travaux de collecte des données sur le terrain.

4.1. REVUE DOCUMENTAIRE

Au cours de la phase exploratoire de l'étude, une investigation bibliographique a permis d'exploiter la documentation disponible sur les dispositions réglementaires/coutumières et institutionnelles/ bioculturelles sur l'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/génétiques. De façon spécifique, la recherche documentaire a permis d'obtenir un répertoire sur :

- les différentes institutions, structures, organisations ou personnes physiques, susceptibles de fournir des autorisations d'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/génétiques ;
- les dispositions réglementaires modernes, coutumières et bioculturelles concernant les ressources biologiques/génétiques ;
- les types de ressource biologiques/génétiques concernées ;
- les types et formes d'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/génétiques disponibles ;
- les modalités/ conditions d'obtention / délivrance des autorisations d'accès aux connaissances traditionnelles ;
- etc.

A cette étape, la collecte des données est composée de la synthèse de la documentation disponible sur l'objet de l'étude.

4.2. RECHERCHE DE TERRAIN

La recherche de terrain a pris en compte le champ géographique de l'étude, les articulations techniques et autres axes méthodologiques de la collecte de données.

4.2.1. COUVERTURE, POPULATION ET ECHANTILLONNAGE

L'étude a couvert les départements de l'Atlantique, du Littoral, de l'Ouémé, du Plateau, du Mono et du Couffo. Cette délimitation géographique se justifie par :

- la nature documentaire de la recherche (état des lieux des dispositions réglementaires et institutionnelles modernes sur l'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/génétiques) ;
- le fait que la plupart des institutions impliquées dans le processus APA (institutions publiques, ONG, acteurs privés, etc.) consultés se retrouvent dans cette partie du pays ;
- les ressources (financières, matérielles, humaines et temporelles) disponibles.

Dans ce cadre, un tirage raisonné des institutions/ individus a été réalisé. La population d'enquête a donc pris en compte trois catégories d'acteurs :

- les acteurs institutionnels (17) : Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme (MEHU), Ministère du Plan, Ministère en charge du Développement Rural, Service des Eaux et Forêts/DGFRN, Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF), Office National du Bois (ONAB), Centre National de Télédétection (CENATEL), Ministère de l'Energie et de l'Eau (MEE), Direction Générale de l'Energie (DGE), Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire (MDGLAAT), Ministère en charge des Enseignements Moyens et Techniques, Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (à travers les Facultés des Sciences Agronomiques et des Sciences et Techniques) , Ministère de la Santé (à travers l'implication des praticiens de la médecine traditionnelle, etc.).
- les ONG (9) qui s'impliquent dans les questions liées aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/génétiques ;
- les personnes physiques / communautés à la base (18) : femmes, hommes, jeunes, agriculteurs, éleveurs, artisans, bref les détenteurs potentiels des connaissances traditionnelles.

Pour constituer cet échantillon, la méthode non probabiliste a été utilisée, afin de permettre d'interroger les unités les plus représentatives de l'ensemble de la population. Cette méthode a été choisie en raison du fait qu'il est plus pratique dans un contexte exploratoire, basé sur des commentaires descriptifs des participants et dans un laps de temps. Ainsi, les unités d'enquête ont été choisies arbitrairement, et il n'existe aucune façon d'estimer la probabilité pour une unité quelconque d'être incluse dans l'échantillon.

Tableau I : Acteurs ciblés pour l’inventaire des connaissances traditionnelles

Catégories d’acteurs	Nombres retenus
Acteurs institutionnels	17
MEHU/ DGFRN – CENAGREF – CENATEL – ONAB -	4
MEE/ DGE	1
MDGLAAT	1
MPPAG	1
UAC/ FSA – FAST – Jardin Botanique	5
MS/ PNPMT – ANAPRAMETRAB	5
Organisations non gouvernementales	9
Bioversity, CeSaReN, Djinukun, Nature Tropicale, Eco Ecolo, Association Vive le Paysan Nouveau (AVPN), CREDIT Bénin, CIPCRE-Bénin	
Acteurs locaux/ personnes physiques	18
Leaders locaux/ Praticiens de la médecine traditionnelle	18
TOTAL	44

4.2.2. TECHNIQUES ET OUTILS DE COLLECTE DE DONNEES

La collecte des données a été réalisée sur la base d’interview, à l’aide de guides d’entretien pour recueillir les données relatives aux aspects institutionnel, réglementaire, organisationnel et technique sur les dispositions réglementaires/ coutumières et institutionnelles modernes / bioculturelles sur l'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/génétiques.

Les données collectées ont porté, entre autres, sur les perceptions, les connaissances, les pratiques et expériences des acteurs relatives aux points suivants :

- le degré d’efficacité des autorisations d’accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques ;
- les impacts de ces dispositions d’accès aux connaissances traditionnelles sur le statut socio-économique des communautés et le niveau de conservation des ressources génétiques ;
- les structures, les processus et autorités chargées de la délivrance des titres d’accès au niveau des différentes structures répertoriées ;
- la pertinence des résultats en rapport avec les directives du Protocole de Nagoya sur l’APA ;
- etc.

4.3. DEROULEMENT DE L’ENQUETE DE TERRAIN

D’un point de vue articulatoire, les travaux de terrain ont pris en compte les tâches suivantes:

- l’inventaire et l’analyse documentaires (identification, exploitation et synthèse de la documentation disponible) ;

- l'élaboration des outils de collecte des données ;
- la réalisation de l'enquête sur les sites retenus ;
- le dépouillement, l'interprétation et l'analyse des données ;
- et la rédaction du présent rapport.

4.4. DUREE ET CALENDRIER DE L'ETUDE

Les activités se sont déroulées sur une période de vingt jours ouvrables après la signature du contrat. Elles ont débuté le 29 juillet 2013 pour se terminer le 20 août 2013. Le chronogramme suivant donne des indications sur les références temporelles d'articulation des différentes phases de l'étude:

Tableau II : Chronogramme des activités

N°	Activités	Calendrier d'exécution	Responsables	Observations
01	Validation de la méthodologie, du chronogramme et des outils de collecte des données	01 jour (Lundi 29 Juillet 2013)	Consultant + Comité Scientifique	-
02	Inventaire et analyse documentaires - Contacts préalables avec les personnes ressources	05 jours (du 30 juillet au 3 Août 2013)	Consultants	Travaux de terrain
03	Mission d'inventaire des dispositions réglementaires/ coutumières et institutionnelles modernes / bioculturelles sur l'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/ génétiques	10 jours (du 04 au 12 Août 2013)	Consultant + assistants	Travaux de terrain
04	Dépouillement, interprétation, analyse des données et rédaction du rapport provisoire.	05 jours (du 13 au 18 Août 2013)	Consultant + Assistants	-
05	Présentation et validation du draft du rapport	01 jour (Mardi 3 septembre 2013)	Consultant + Comité Scientifique	-
06	Rédaction et dépôt du rapport final	02 jours (du 4 au 5 septembre 2013)	Consultant	-
	Total	20 jours	-	-

5. TRAITEMENT ET ANALYSE DES DONNEES

Les données collectées ont été traitées par recoupement/ triangulation afin d'améliorer et d'affiner la qualité de leur interprétation. La triangulation a consisté à mettre en œuvre plusieurs démarches et à combiner plusieurs sources de données en raison de la complexité du comportement humain.

L'analyse a été faite selon la méthode d'analyse de contenus qui est une méthode de classification des éléments d'un message dans diverses catégories; elle vise à découvrir la signification du message présent dans le discours des participants. Ainsi, un système de codage a été développé afin de mettre en évidence les thèmes et concepts principaux.

6. CONSIDERATIONS ETHIQUES ET DEONTOLOGIQUES

Dans la perspective du respect des règles éthiques, tous les participants ont été informés des objectifs et de la procédure de l'étude. Ils ont donné leur accord verbalement. L'équipe de recherche a précisé aussi aux participants qu'en aucun cas, les propos recueillis lors de l'entrevue ne seront divulgués à toute autre personne pouvant être concernée.

Le participant a été avisé qu'un refus de participer ne lui sera en aucun cas préjudiciable, et qu'en cas de participation, aucune compensation financière ne lui sera versée.

Dans les dossiers écrits, on n'a pas fait mention du nom du participant; un code a été plutôt utilisé. Pour les participants rencontrés à domicile, le lieu de celui-ci est resté confidentiel.

7. RESULTATS

Les résultats de l'étude sont relatifs à l'inventaire et l'analyse des mécanismes et modalités d'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques et génétiques au Bénin. Ils apprécient également les dispositions réglementaires modernes et locales en matière de partage des avantages.

7.1. TYPOLOGIE ET FONDEMENTS DES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES

L'intérêt d'un catalogage des connaissances traditionnelles s'apprécie à travers la valeur de plus en plus importante qu'elles ont acquise aujourd'hui, aussi bien pour les communautés dépositaires que pour les acteurs étrangers qui les exploitent.

7.1.1. CONCEPT DE CONNAISSANCE TRADITIONNELLE

Selon le Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique « *les connaissances traditionnelles englobent les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales à travers le monde. Fruit d'une expérience bâtie à travers les siècles et adaptée à l'environnement et à la culture locale, les connaissances traditionnelles se transmettent oralement d'une génération à une autre. C'est un héritage collectif qui se présente sous diverses formes : histoires, chansons, folklores, proverbes, valeurs culturelles, croyances, rituels, droit coutumier, langues, pratiques agricoles, y compris le développement d'espèces végétales et animales. La culture traditionnelle est essentiellement pratique, surtout dans des domaines comme l'agriculture, la pêche, la santé, la médecine, l'horticulture et l'activité forestière* ».

Ainsi, les connaissances traditionnelles – ou savoirs traditionnels – se rapportent aux croyances, aux connaissances, aux pratiques, aux techniques et technologies, aux innovations, aux arts, à la spiritualité et à toute autre forme d'expériences et d'expressions promues par les communautés locales. Ainsi, émerge le concept de culture qui désigne « ce qui est différent de la nature, c'est-à-dire ce qui est de l'ordre de l'acquis et non de l'inné ». Rocher (1996) la définit comme "un ensemble lié de manières de penser, de sentir et d'agir plus ou moins formalisées qui, étant apprises et partagées par une pluralité de personnes, servent, d'une manière à la fois objective et symbolique, à constituer ces personnes en une collectivité particulière et distincte".

Ce concept est différemment interprété par les enquêtés :

« Quand on parle de connaissance traditionnelle, c'est tout ce que nos parents ont comme savoir sur les ressources endogènes, dans leur conception, jusque dans leur utilisation. Les populations sont les principaux détenteurs de ces savoirs. On les retrouve également au niveau des chefferies traditionnelles et des couvents qui sont aujourd'hui en train de renaître. Certains sont documentés. Ainsi, les savoirs de retrouvent aussi dans les universités et les

bibliothèques ; la colonisation et l'esclave n'ont pas tout détruit » (Botaniste, chercheur).

Cette appréciation renforce l'idée de connaissances traditionnelles telle que définit par la CDB qui a un contenu large englobant les valeurs et les modes de vie, le développement centré sur l'homme, sur ses capacités, ses moyens d'action, les œuvres artistiques ou utilitaires, les mots, les images, les concepts qui s'expriment par le langage, le savoir-faire, le faire-savoir et le savoir-être. Ces connaissances s'intègrent dans un ensemble d'expériences successives dans le temps et l'espace, individuelles ou collectives.

7.1.2. TYPOLOGIE DES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES

Au Bénin, les connaissances traditionnelles peuvent s'objectiver à travers les chants, les proverbes, les histoires, le folklore, le droit communautaire, les inventions et les biens communs ou collectifs, les pratiques et les rituels. Elles se manifestent notamment à travers l'art et la culture (les connaissances traditionnelles sont indissociables du patrimoine artistique et culturel), le langage (qui permet le mieux de véhiculer les connaissances traditionnelles, tant orale qu'écrite) et les rites (qui sont des actes, des cérémonies magiques à caractère répétitif ayant pour objet d'orienter une force occulte). Elles sont transmises de génération en génération par l'apprentissage, à travers les valeurs, les normes et les institutions qui sont les structures de la société dans et par lesquelles les valeurs et les normes sont transmises (famille, école, église, mosquée, Etat, etc.).

Dans ce contexte, les connaissances traditionnelles – ou savoirs traditionnels – se transmettent souvent par l'entremise de détenteurs désignés, par exemple les aînés. Elles appartiennent à la collectivité (et non à un particulier ou à un groupe restreint) et intègrent une riche connaissance des plantes, des cultures, des essences forestières, des plantes médicinales, des espèces animales, des ressources écologiques et biologiques locales, etc. Elles sont dynamiques, susceptibles d'être perfectionnées et adaptables aux changements de l'environnement physique et social.

« C'est l'identité de nos peuples, la culture dans laquelle nous mangeons, nous nous habillons, l'héritage de plusieurs millénaires, qui a résisté à la colonisation, qui a permis à nos parents de vivre. Ces connaissances et pratiques dans lesquelles nous sommes nés et que nous devons respecter, dans tous les domaines de la vie, on les retrouve dans les campagnes et non dans les grandes villes. Mais, il n'y a pas que les plantes médicinales; nos habitudes alimentaires, les modes traditionnels de transformation, de conservation, les pratiques culturelles, la manière de faire, les indications géographiques liées à certains aliments, fondés sur le savoir-faire, le « Lio » et le « Afitin » d'Abomey par exemple. » (Responsable d'ONG nationale).

De nombreux produits de grande consommation, comme les médicaments, les cosmétiques, les produits agricoles et forestiers, les articles d'artisanat sont articulés autour des connaissances traditionnelles.

7.1.3. FONDEMENTS DE L'ACCES AUX CONNAISSANCES TRADITIONNELLES

Aujourd'hui, face aux problèmes jugés inextricables, les connaissances traditionnelles constituent des recours indispensables pour tous les paliers de développement : environnemental, social, politique, commercial/ économique, culturel, sanitaire, etc. Leur contribution à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique n'est plus à démontrer. Aussi, dans les pays en voie de développement en général et au Bénin en particulier, l'utilisation non autorisée des connaissances traditionnelles accumulées au fil des siècles, par des groupes nationaux et internationaux est-elle une réalité. Même si on ne dispose pas d'inventaires exhaustifs, on soupçonne que des firmes pharmaceutiques et autres entreprises de recherche tirent profit des savoirs traditionnels liés aux plantes médicinales et à l'artisanat, sans offrir une compensation aux populations dépositaires.

Conscient de cette situation, et suite à la ratification du Protocole APA de Nagoya en juillet 2013, le gouvernement béninois s'est engagé à faciliter la participation des communautés à l'élaboration de politiques d'accès aux connaissances traditionnelles et au partage juste et équitable des bénéfices. Aussi, devra suivre l'adoption de dispositions administratives spécifiques pour protéger les connaissances traditionnelles et les communautés détentrices, et mettre en place des mécanismes appropriés qui puissent permettre d'obtenir l'accord préalable en connaissance de cause des dépositaires des connaissances et les conditions convenues d'un commun accord avant leur utilisation. Cette approche implique que l'accès aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques puisse reposer sur le consentement préalable des dépositaires, et sur le fait que ceux-ci retirent de leur utilisation des avantages.

L'étude du cas qui suit, permet d'apprécier l'importance des connaissances traditionnelles, la nécessité d'obtenir le consentement préalable des communautés et de garantir que celles-ci en retirent des avantages équitables.

Connaissances traditionnelles du hoodia

« Le hoodia est une plante succulente originaire d'Afrique Australe. Depuis des siècles, elle est utilisée par les autochtones San pour tromper la faim et la soif, en période de disette ou lors de longs périple cynégétiques. Des connaissances traditionnelles concernant la hoodia sont transmises chez les Sans de génération en génération.

En 1996, le Conseil pour la Recherche Scientifique et Industrielle (Council for Scientific and Industrial Research - CSIR), basé en Afrique du Sud, a déposé un brevet pour les composés actifs du hoodia, qui ont pour effet de couper la faim. Le potentiel commercial du hoodia, en tant que coupe-faim, sur le marché de la lutte contre

l'obésité a conduit à la conclusion de contrats de licence entre le CSIR et certains grands groupes pharmaceutiques, dans la perspective du développement et de la commercialisation de produits à base de hoodia. Mais ces mesures ont été, initialement, prises sans l'accord des populations Sans.

Suite à l'attention portée par les médias à des accords potentiellement lucratifs pour exploiter les propriétés de la plante, et à l'indignation d'une ONG sud-africaine, des mesures ont été prises pour engager des négociations entre le CSIR et les Sans. Il en est résulté une convention de partage des avantages, portant sur un certain nombre d'avantages, monétaires et non monétaires, et la création du San Hoodia Benefit-Sharing Trust. La convention prévoyait des paiements d'étape au cours de la phase de développement du produit, et le paiement de redevances en cas de commercialisation réussie. Les fonds seront employés pour le développement, l'éducation et la formation de la communauté San, ainsi que pour financer des projets et des institutions destinés à améliorer la recherche et la protection des savoirs traditionnels et du patrimoine San.

Bien que, selon les prévisions, des paiements plus importants devraient découler de la convention à un stade ultérieur, certains versements ont, d'ores et déjà, été effectués et sont employés au renforcement de la base institutionnelle San, sur le territoire de ces populations, en Afrique Australe ».

Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique.

Au Bénin, des cas concrets d'exploitation du potentiel commercial des plantes médicinales et autres connaissances traditionnelles par des firmes étrangères existent, mais ils ne sont pas documentés de façon à figurer dans le présent rapport.

7.2. ACTEURS, ATTRIBUTIONS ET CONTRIBUTIONS POTENTIELLES

Le répertoire des acteurs qui fournissent ou qui sont susceptibles de fournir des autorisations d'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/génétiques au Bénin a permis de mettre au point la liste des parties prenantes et d'évaluer la participation effective de chaque acteur.

La typologie des principaux acteurs s'apprécie à trois niveaux d'intervention : les acteurs institutionnels publics, les organisations non gouvernementales et les leaders communautaires.

7.2.1. ACTEURS INSTITUTIONNELS PUBLICS

Divers acteurs publics sont impliqués dans la fourniture d'autorisation d'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/génétiques au Bénin. L'environnement institutionnel intègre un nombre important d'acteurs qui interviennent directement ou indirectement sur différents aspects.

Au nombre des ministères concernés, il y a principalement :

- *le Ministère en charge de l'environnement* qui s'occupe de l'élaboration et de la conduite de la politique gouvernementale. Il est responsable en matière de protection de la qualité environnementale et de la gestion durable des ressources naturelles, de coordination et de suivi de la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre les risques et les calamités, etc. De nombreuses structures sous tutelles telles que la Police Environnementale, l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), la Direction Générale des Forêts et Ressources Naturelles (DGFRN), le Comité National de Lutte contre la Désertification (CNLD) et la Direction Générale de l'Environnement (DGE) ont des actions touchant directement ou indirectement aux questions relatives aux autorisations d'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/génétiques ;
- *le Ministère en charge de la décentralisation, de l'administration et de l'Aménagement du Territoire*, à travers la Délégation à l'Aménagement du Territoire (DAT), élabore les instruments de planification du territoire, coordonne la définition des régions, des pôles de développement et des regroupements des collectivités locales en intercommunalité. Elle veille à l'articulation des politiques et programmes sectoriels avec les politiques territoriales de l'Etat ;

le Ministère en charge du Commerce à travers le Centre Béninois du Commerce Extérieur (traçabilité des produits destinés à l'exportation, organisation des foires commerciales, etc.), est la structure technique la mieux qualifiée au sein dudit ministère pour se prononcer sur les questions liées aux autorisations d'accès aux connaissances traditionnelles ;

- *le Ministère de la Santé* qui est chargé de la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans le domaine de la médecine traditionnelle. A travers le Programme National de la Pharmacopée et de la Médecine Traditionnelles (PNPMT), il définit les normes relatives à l'utilisation des produits à base de plantes médicinales, les médicaments traditionnels, etc. ;
- *le Ministère en charge de l'eau* qui a pour mission de concevoir les modalités de mise en œuvre de la politique du gouvernement dans le secteur des ressources en eau. Les structures ayant des activités intégrant les questions d'autorisation d'accès aux connaissances traditionnelles sont : la Direction Générale de l'Eau (DGEau), qui a pour mission de concevoir les modalités de la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans le secteur, la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) qui assure l'approvisionnement en eau potable en milieu urbain sur tout le territoire national, et intervient dans la gestion des eaux usées;
- *le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique*, à travers ses institutions de recherche et de formation telles que : la Faculté des

Sciences Agronomiques (FSA), la Faculté des Sciences de la Santé (FSS), l'Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC), la Faculté des Sciences et Techniques (FAST), la Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines (FLASH), le Centre Béninois de la Recherche Scientifique et Technique (CBRST), etc., est impliqué dans la gestion des connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/génétiques ;

- *le Ministère en charge de l'agriculture*, notamment à travers l'Institut National de Recherche Agricole du Bénin (INRAB), qui assure la recherche sur les connaissances traditionnelles agricoles et leur valorisation à l'échelle nationale et internationale, etc. ;
- *le Ministère en charge du Commerce*, à travers l'Agence Nationale de la Propriété Intellectuelle (ANAPI) et l'Agence Béninoise pour l'Echange et le Commerce (ABEPEC), qui s'intéresse à la protection de la propriété intellectuelle des savoirs traditionnels et leur valorisation au moyen d'échanges avec différents acteurs ;
- *le Ministère de la Justice* qui a pour vocation d'assurer la protection des savoirs traditionnels et de coordonner le processus de règlementation desdits savoirs ;
- *le Ministère en charge de la Culture*, qui coordonne la valorisation du patrimoine culturel à travers les sites archéologiques [Agongointo (Bohicon), Sahè (Savi), Ouèssè (non encore exploité) et Datawori (Atacora)] et les grands musées [musée historique d'Abomey (Palais royal), musée de Ouidah (fort portugais), musée de Honmè (Palais royal), musée de Danri/Nikki (Palais royal), musée régional de Natitingou et musée ethnographique Alexandre Sènou Adandé (Porto-Novo)]. Seul le site archéologique d'Agongointo fait l'objet de fouille de la part du ministère en charge de la culture en collaboration avec les chercheurs des Universités d'Abomey-Calavi (Bénin) et de Copenhague (Danemark).
- *le Ministère en charge des relations avec les institutions*, qui coordonne le partenariat avec les chefs et leaders traditionnels, dépositaires des connaissances traditionnelles à travers les couvents ;
- *le Ministère chargé de la Communication*, qui assure la règlementation des images et sons intégrant les connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/génétiques, par le biais de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), etc. ;
- etc.

L'analyse des attributions des acteurs se réfère à l'écart entre les rôles attendus selon les documents de politique et de stratégies et les rôles effectivement joués. Elle est résumée dans le tableau suivant (la liste n'est pas exhaustive) :

Tableau III : Typologie des institutions publiques (en charge de l'environnement), fournissant des autorisations d'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/génétiques au Bénin

Dénominations	Fonctions	Défis majeurs
MEHU (institution centrale)	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer les politiques nationales dans les secteurs de l'environnement et de la protection de la nature et en assurer la mise en œuvre. - Assurer la mise en œuvre d'un processus participatif de clarification des missions et rôles des différents acteurs du secteur conformément aux politiques et stratégies nationales, et en référence aux engagements du Bénin vis-à-vis de la communauté internationale 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'information et d'éducation du grand public sur les questions de fourniture d'autorisation d'accès aux connaissances traditionnelles;
CENAGREF	Conserver et gérer les aires protégées définies comme l'ensemble des réserves naturelles intégrales, des parcs nationaux, des réserves de faune, des réserves spéciales ou sanctuaires, des zones cynégétiques et de leurs zones tampons.	<ul style="list-style-type: none"> - Faible niveau d'application des dispositions réglementaires, souvent peu adaptées aux réalités locales et trop contraignantes ;
ABE	Mettre en œuvre la politique environnementale définie par le Gouvernement dans le cadre du plan général de développement	
DGFRN	Coordonner les interventions de l'Etat dans le secteur forestier	
Cellule Environnementale	Veiller à l'intégration de dimensions environnementales dans les politiques, programmes et projets de développement	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de documentation des dispositifs coutumiers
Comité National de lutte contre la Désertification	Orienter, mettre en œuvre et suivre le Programme d'Action Nationale de lutte contre la Désertification.	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de prise en compte des connaissances traditionnelles dans l'élaboration des dispositions modernes ;
Projet Régional « Lutte contre la pollution de l'eau et conservation de la diversité biologique dans le Grand Ecosystème Marin du Golfe de Guinée »	Lutte contre la pollution de l'eau et la conservation de la diversité biologique dans le « Grand écosystème marin du Golfe de Guinée »	<ul style="list-style-type: none"> - Etc.

D'autres structures telles que l'ONAB et le CENATEL peuvent être également citées.

Au nombre des acteurs institutionnels publics, figurent les **Communes** dont les domaines de compétences (compétences propres, déléguées et partagées) sont définis par la Loi 97-029 portant Organisation des Communes en République du Bénin. L'Article 82 de ladite loi précise que « [...] la commune concourt avec l'Etat et les autres collectivités à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie ». En outre, la commune élabore des réglementations et initie des mesures relatives à l'usage et à l'affectation des sols et à l'assainissement. L'Article 94 de la même loi précise que : «la commune a la charge de la création, de l'entretien de plantations, des espaces verts et de tout aménagement public visant l'amélioration du cadre de vie. Elle veille à la protection des ressources naturelles, notamment des forêts, des sols, de la faune, des ressources hydrauliques, des nappes phréatiques et contribue à leur meilleure utilisation. Elle est consultée sur tout aménagement relatif aux sites miniers se trouvant sur son territoire ».

Ces dispositions révèlent l'importance et le rôle des communes dans la fourniture d'autorisations d'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/génétiques au Bénin. La question est de savoir si celles-ci assument effectivement ces fonctions ou même si elles sont informées de ces attributions. Aujourd'hui, la situation se caractérise par une faible collaboration avec les structures étatiques. L'ancrage institutionnel qui n'est pas formalisé en termes d'interventions conjointes, ne favorise pas la conjugaison des efforts sur le terrain. Cette situation est décrite à travers les propos suivants :

« Les structures manquent d'information sur ce qu'elles doivent faire. Parfois, des universités partenaires exigent qu'on leur délivre un consentement préalable avant l'accès aux connaissances traditionnelle, et c'est confrontée à cela, que les universités nationales et les acteurs locaux recherchent la conduite à tenir. Donc, on ne travaille pas en synergie, pour harmoniser les points de vue. Plusieurs structures délivrent des autorisations, au niveau du ministère en charge de l'enseignement supérieur, au ministère de l'environnement, au ministère de l'agriculture, notamment de l'INRAB, au niveau du ministère en charge du commerce. Ces autorisations sont certainement conformes aux documents et textes disponibles à leur niveau. Ainsi, si un secteur exige un contrat, un autre secteur peut fournir la même information sans contrat (...)» (Acteur institutionnel public).

Au total, dans le cadre de la fourniture d'autorisations d'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/génétiques, les dysfonctionnements sont notés à tous les niveaux, notamment en raison de la faible coordination des interventions ; chaque institution octroyant des autorisations sur des connaissances particulières.

7.2.2. ACTEURS INSTITUTIONNELS NON GOUVERNEMENTAUX

Les acteurs institutionnels non gouvernementaux comprennent le secteur privé (valorisation de savoirs à des fins commerciales), les ONG et autres organisations de la société civile, à but non lucratif.

Le processus d'implication des ONG dans la protection des croyances, connaissances, et pratiques promues par les communautés locales est relativement récent. Leurs interventions sont orientées vers la protection de la biodiversité et son utilisation durable, en s'appuyant sur les instruments réglementaires nationaux et internationaux, et les communautés locales (chasseurs, éleveurs, agriculteurs, praticiens de la médecine traditionnelle, etc.). Quoiqu'intéressées, ces interventions se fondent sur le souci de « suppléer à l'incapacité de l'Etat à protéger les savoirs locaux et leurs détenteurs, à alerter les dépositaires qui devront désormais hésiter à offrir ces connaissances ».

Tableau IV : Typologie des ONG impliquées dans la fourniture d'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/génétiques au Bénin (la liste n'est pas exhaustive)

Dénominations	Fonctions assumées	Défis majeurs
Bioversity International	<ul style="list-style-type: none"> - Information, éducation et communication, - Formation et vulgarisation, - Réalisation de travaux de recherche, - Appui - conseil et animation relatifs aux connaissances traditionnelles - Promotion de la ressource endogène 	- Dispersion des interventions
Dodji		
CeSaReN		
Jinukun		
Nature Tropicale		
Eco Ecolo		
AVPN		
Crédit Bénin		
Bénin Nature		
ADeD		
Jeunesse Sans Frontière		
GRABE Bénin		
SianSon		
REDERC		
ASPEL		
CIPCRE-Bénin		
Synergie Paysanne		

Le nombre d'ONG impliquées dans cette question n'est pas connu. Dans maintes situations, elles contribuent, elles aussi, au pillage des connaissances traditionnelles, comme le souligne le témoignage suivant :

« Les ONG qui sont dans un processus de collaboration donnent parfois des autorisations, et contribuent à ce que leurs partenaires aient accès à ces ressources. Il s'agit là de méthodes informelles d'accès aux connaissances traditionnelles » (Acteur institutionnel public).

Enfin, on pourra mentionner le rôle des chercheurs individuels et autres universitaires impliqués dans l'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources phylogénétiques. Ces derniers entretiennent des collaborations avec des laboratoires étrangers qui expriment le besoin d'utiliser les connaissances traditionnelles, notamment en ce qui concerne les plantes à visée pharmaceutique ou cosmétique.

Au total, au Bénin, le partage des avantages découlant de l'utilisation des connaissances traditionnelles liées aux ressources phylogénétiques n'est pas une réalité, traduisant la facilité d'accès dont elles font l'objet. Ainsi, ces connaissances sont sujettes à une libre circulation entre les détenteurs (les communautés, premières garantes de leur préservation), les chercheurs et les laboratoires nationaux et étrangers. Maints acteurs insistent, à cet effet, sur les efforts de documentation des connaissances et de leur transfert à l'état brut à l'étranger. Ainsi, peu d'interventions vont dans le sens de la transformation, de la valorisation et de l'utilisation des savoirs traditionnels. Dans plusieurs cas, les fournisseurs desdites connaissances ne sont pas connus. La vente illicite et le pillage des connaissances traditionnelles est un phénomène qui prend de l'ampleur, et transforme de plus en plus nos valeurs culturelles en simples marchandises.

7.2.3. CHEFFERIES TRADITIONNELLES ET COMMUNAUTES LOCALES

Au Bénin, les chefferies traditionnelles dont l'existence remonte à l'époque précoloniale, représentent l'émanation du pouvoir local. Pendant la colonisation, la France s'est appuyée sur elles pour asseoir son pouvoir, le chef traditionnel étant devenu l'« indispensable auxiliaire » entre la population et le pouvoir colonial. Aujourd'hui, le gouvernement béninois peine à s'appuyer sur ces chefferies pour assurer la maîtrise du territoire national. Cette situation pourrait être liée au fait que la constitution du 11 décembre 1990 n'a pas institutionnalisé lesdites chefferies, en termes de transfert de certains pouvoirs. Avec leur statut d'auxiliaire administratif, elles assurent la liaison entre l'administration et les populations du village ; dans certaines situations, elles ont l'autorité pour rendre la justice traditionnelle (notamment pour les affaires foncières et civiles, dont les successions).

De façon générale, la succession à la tête de la chefferie va du père au descendant direct (fils). Selon la taille de leur territoire d'influence, on retrouve des chefferies qui couvrent les limites communales et des chefferies dont le territoire ne peut aller au-delà des limites d'arrondissement ou de village/ quartier de ville. Les chefs traditionnels qui se recrutent parmi les fonctionnaires et les hommes d'affaires, conservent une influence morale et spirituelle sur leurs administrés, une influence ardemment discutée par les élus locaux (maires, chefs d'arrondissement et de village).

Les chefferies traditionnelles sont l'un des principaux détenteurs des connaissances traditionnelles, aux côtés des praticiens de la médecine traditionnelle et des communautés locales appelées également au niveau international « peuples autochtones ». Cette dénomination de peuple autochtone est fortement utilisée dans le processus APA et fait l'objet d'un enjeu de taille en raison d'une possible reconnaissance supranationale de leurs droits. Elle est définie à travers des critères tels que : la préexistence, la non-domination, la différence culturelle, l'auto-identification en tant que peuple autochtone, la forte dépendance vis-à-vis d'écosystèmes nourriciers, une organisation basée sur le mode précapitaliste, etc. On suppose également que les connaissances que les communautés autochtones détiennent ne sont pas encore diluées dans le monde moderne et occidental environnant.

La littérature existante met en exergue le fait que les peuples autochtones sont en minorité politique, sous domination, privés d'un accès libre à leurs propres ressources naturelles, exploités économiquement par les sociétés voisines dominantes et modernisées et niées culturellement par des élites. Il s'agit de peuples qui ont conservé leur langue, les représentations et habitudes collectives, les rapports sociaux, le rapport à la nature, un mode de transmission orale des savoirs, etc. Sur le plan historique, on pense que les ascendants de ces peuples habitaient en ces endroits avant les différents processus de colonisation.

En 1989, l'Organisation Internationale du Travail (OIT) définit les peuples autochtones dans les pays indépendants, comme « les descendants des populations qui habitaient le pays, ou une région géographique à laquelle celui-ci appartient, au moment de la conquête, de la colonisation ou de l'établissement des frontières actuelles de l'Etat et qui, indépendamment de leur statut légal, conservent certaines ou l'ensemble de leurs propres institutions sociales, économiques, culturelles et politiques ».

Le concept de peuple autochtone n'est pas applicable au Bénin. Ainsi, par extension, les peuples autochtones pourraient regrouper les communautés de chasseurs, les groupes nomades ou semi-nomades pratiquant l'élevage transhumant ou l'agriculture sur brûlis, etc., avec des dynamiques distinctives. En tant que pays de peuples migrants, comment pourra-t-on y dégager les communautés autochtones ?

7.3. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES MODERNES ET COUTUMIERES

Depuis longtemps, les populations ont mis en place des systèmes qui permettent d'exploiter les ressources naturelles tout en les préservant au moyen de mécanismes d'accès réglementés.

7.3.1. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

En marquant la fin du régime militaro-marxiste, l'année 1990 est une date charnière en matière de mise en place de dispositifs modernes de réglementation de l'accès aux connaissances traditionnelles au Bénin. En effet, une nouvelle dynamique a caractérisé

la gestion des connaissances traditionnelles avec la création de nombreuses institutions et la mise en place de nombreux textes législatifs et réglementaires.

Ainsi, à la faveur de la Conférence Nationale de février 1990, la préservation d'un environnement adéquat a été reconnue comme un droit fondamental du citoyen béninois. La création d'un ministère chargé de l'environnement (juillet 1991), la participation du Bénin à la Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 1992, la ratification de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) en juin 1994, l'élaboration d'un Plan d'Action Environnemental (PAE) en 1993, la création de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) en 1995, la rédaction de l'Agenda 21 national en 1996, la signature du Protocole de Nagoya sur l'APA en octobre 2011 et sa ratification en juillet 2013, illustrent, par ailleurs, les engagements du Bénin en faveur des connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/génétiques au Bénin.

Ainsi, après 1990, le secteur de la fourniture d'autorisations d'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/génétiques au Bénin est régi directement ou indirectement par divers textes dont les plus importants sont :

- la loi n° 93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin et le décret n° 96-271 du 2 Juillet 1996 portant modalités d'application de ladite loi qui intègre la contribution de plusieurs secteurs d'activités : développement rural, commerce, artisanat et tourisme, administration territoriale, industrie, justice et législation ;
- la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin qui prend en compte les dispositifs relatifs à la protection et la mise en valeur des milieux récepteurs (sol, air et terre) et à la protection et la mise en valeur du milieu naturel. En son article 51, cette loi stipule qu'« outre les dispositions des conventions, traités et accords internationaux en matière de protection de la diversité biologique ratifiés par la République du Bénin, sont fixées par les lois et règlements : la liste des espèces animales et végétales qui doivent bénéficier d'une protection particulière et les modalités d'application de cette protection, les interdictions permanentes ou temporaires édictées en vue de permettre la préservation des espèces menacées, rares ou en voie de disparition, ainsi que leur milieu, les conditions de l'exploitation, de la commercialisation, de l'utilisation, du transport et de l'exportation des espèces, les conditions de l'introduction, quelle qu'en soit l'origine de toute espèce pouvant porter atteinte aux espèces déjà sur place ou à leurs milieux particuliers, les conditions de délivrance d'autorisation de prélèvement à des fins scientifiques d'animaux ou de végétaux protégés par la réglementation béninoise, ainsi que les conditions de leur exportation éventuelle ;
- la loi n° 2002-16 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin avec l'implication des secteurs de la protection de la nature, du tourisme, du commerce et de l'aménagement du territoire ; et le décret d'application n° 2011 - 394 du 28 mai 2011 fixant les modalités de conservation, de développement et de gestion durable de la faune et de ses habitats ;

- le décret 2005-708 du 17 novembre 2005 portant modalités d'exploitation, de transport, de commerce, d'industrie et de contrôle des produits forestiers en République du Bénin articulé autour des secteurs de l'économie, de l'agriculture, de la décentralisation, de l'industrie, du commerce, etc. Ce texte stipule en son article 16 que «la licence d'exploitation des plantes médicinales et le permis de transport du bois énergie sont établis conformément à des modèles arrêtés par le Ministre chargé des forêts » et en son article 17 qu'« outre les conditions prévues par le décret 96-271 du 02 juillet 1996, les herboristes et les tradipraticiens dûment reconnus par le ministère chargé de la santé publique peuvent bénéficier de la licence d'exploitation des plantes médicinales. Des dérogations peuvent être accordées aux chercheurs dans l'exercice de leur fonction, la preuve de la qualité du chercheur devant être apportée » ;
- le décret n° 86-69 du 3 mars 1986 portant statut des Praticiens de la Médecine Traditionnelle au Bénin, à travers lequel le Gouvernement béninois a reconnu l'Association Nationale des Praticiens de la Médecine Traditionnelle du Bénin (ANAPRAMETRAB) et a autorisé la collaboration entre la médecine moderne et la médecine traditionnelle ;
- le décret 2001-036 du 15 février 2001 fixant les principes de déontologie et les conditions de l'exercice de la médecine traditionnelle en République du Bénin qui a permis la classification, la définition et l'organisation des établissements de soins en médecine traditionnelle ;
- l'arrêté interministériel n° 036/MEPN/MEF/DC/SGM/DGFRN/SA du 16 mai 2008 portant modalités de recouvrement et de répartition des taxes et redevances perçues en matière d'exploitation, de transport, de commerce, d'industrie et de contrôle des produits forestiers en République du Bénin ;
- etc.

Dans l'ensemble, cet arsenal juridique ne prend pas en compte de façon spécifique les connaissances, les pratiques, les innovations, les arts, promus par les communautés locales. Ils sont englobant, et s'intéressent aux ressources génétiques dans leur ensemble.

Ainsi, la protection, la conservation et la définition de l'accès aux connaissances traditionnelles restent parcellaires ; elles ne sont pas partie intégrante d'un cadre réglementaire rigoureusement établi.

Par ailleurs, des tentatives de gestion participative des ressources forestières ont été entreprises depuis les années 1990, à travers la mise en place de plans d'aménagement impliquant les communautés qui sont censées contribuer à la délivrance des autorisations d'accès et d'exploitation desdites ressources. Mais, aujourd'hui, le niveau d'implication des communautés est sujet à caution. Il est de même de la prise en compte du principe de répartition des revenus issus de l'exploitation du bois et de tous autres produits forestiers que la loi 93-009 du 2 juillet 93 portant régime des forêts en République du Bénin a consacré en son article 46.

Même l'arrêté interministériel N°036/MEPN/MEF/DC/SGM/DGFRN/SA du 16 mai 2008 qui a clairement fixé les clés de répartition et les bénéficiaires (Etat, communautés locales et collectivités décentralisées) n'a pas connu une application effective. Les structures étatiques semblent s'être arrogées tous les droits et bénéfices au détriment des autres parties prenantes, notamment les communautés locales.

7.3.2. DISPOSITIONS COUTUMIERES ET BIOCULTURELLES

Les connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques sont d'une grande importance écologique, socio-économique et culturelle. Cette utilité est si bien comprise par les communautés qui ont mis en place des mécanismes de gestion durable et d'accès contrôlé. De ce fait, les conditions d'accès aux connaissances traditionnelles varient en fonction des groupes et acteurs en présence. De nombreuses connaissances traditionnelles « modernisées » sont gérées directement par l'Etat et, parfois par les chercheurs. Cependant, pour les connaissances typiquement traditionnelles, le principal mode d'accès est l'héritage (de père en fils). On observe également d'autres formes d'accès tels que : le don, l'achat auprès des détenteurs, l'échange de connaissances entre détenteurs, la formation/ information directe auprès d'aînés, l'accès au travers rites et rituels, etc.

Houngnihin *et al.* (2012) ont souligné que la consécration des forêts aux divinités ancestrales est l'une des formes endogènes d'accès aux connaissances traditionnelles. Ces techniques permettent de constituer des jardins botaniques et écologiques dans lesquels on ne fait des prélèvements que pour des besoins nutritionnels, médicinaux et rituels et pour la collecte du bois mort. L'implantation des sanctuaires communautaires et les rites qui se déroulent dans les forêts attestent de la prise en charge de ces entités naturelles par les communautés. Lieux sacrés des libations et des initiations, ces forêts sont placées sous l'autorité d'un responsable religieux. De ce fait, à la nécessité pour tous de respecter les interdits communautaires (défense de couper des arbres par exemple), s'ajoutent des sanctions qui varient selon la gravité de la faute : simple avertissement, amende, envoûtement ou mort.

Ainsi, dans maintes situations, l'accès aux connaissances traditionnelles a été associé aux faits culturels et culturels grâce auxquels les écosystèmes ont pu jouir, pendant longtemps, d'une conservation durable.

Par ailleurs, face au risque de destruction des couverts forestiers et de disparition des plantes médicinales, la tendance va aujourd'hui vers la création de jardins de plantes médicinales par les associations de guérisseurs traditionnels sous l'encadrement ou non du Ministère de la Santé.

« Au niveau coutumier, il y a des règles et l'accès aux connaissances traditionnelles est règlementé. Les normes varient selon les communautés. On s'appuie sur la nécessité de servir l'aîné, la moralité, les capacités d'assimilation ; c'est dans un processus de formation continue » (Praticien de la médecine traditionnelle).

Bossou et Akpona (2013) ont, par ailleurs, analysé les formes d'accès aux plantes qui permettent de limiter les pressions anthropiques ou qui régulent l'accès à la ressource par les tiers (personnes non autorisées ou non initiées) : l'utilisation d'espèces végétales pour haies ou clôtures vivantes (*Newbouldia laevis*, *Dracaena arborea* et *Jatropha curcas*) et la protection ou la plantation d'espèces végétales à forte valeur commerciale, médicinale ou magico-religieuse.

L'accès aux connaissances traditionnelles est articulé autour des critères principaux suivants :

- la confiance : l'utilisateur potentiel devra réussir à instaurer un climat de confiance avec le détenteur. Cette confiance se met en place dans la durée ; elle impose parfois que le demandeur établisse sa résidence dans le même milieu que le détenteur du savoir ;
- l'initiation aux registres normatifs locaux ;
- l'humilité et le respect de l'aîné ;
- etc.

Cette démarche est explicitée à travers les propos suivants :

« On se rapproche des aînés qui te disent comment procéder pour accéder à la connaissance. On te montre comment vénérer les ancêtres, les divinités... A ton arrivée, on te demande des choses, de l'argent, des liqueurs, et il y a des jours précis ; Il y a aussi des endroits auxquels tu ne peux accéder. Tu peux être aussi interné pour mieux apprendre. Tu devras devenir d'abord Vodunsi » (Chef de culte traditionnel).

Mais, de nos jours, en raison du fait que les formes traditionnelles d'accès ne sont pas documentées, prédéfinies et transcrites, elles sont sujettes à disparition. Ainsi, de nombreuses personnes, institutions et laboratoires nationaux comme étrangers y ont accès sans aucune forme de procédure et de déontologie. Ces derniers deviennent propriétaires des connaissances collectées auprès des individus et des communautés.

Aujourd'hui, tout est ouvert, tout est parti à l'étranger. Les Blancs sont aujourd'hui devenus Vodunon et Vodunsi. On découvre subitement tout dans les livres. Beaucoup de nos connaissances sont dans les bibliothèques, les livres. Ceux qui ont livré des connaissances heureusement n'en possédaient pas assez. Ils n'étaient pas au courant. Avec mon analyse, je constate qu'il reste encore beaucoup de choses non écrites et non connues des étrangers. Heureusement, certaines connaissances sont toujours cachées. (Chef de culte traditionnel).

Aujourd'hui, le pouvoir de l'argent prédomine sur toutes les formes traditionnelles d'accès. Et dans ce registre, les acteurs étrangers plus nantis, semblent privilégiés. L'accès aux connaissances est directement négocié avec le détenteur local, souvent le chef traditionnel, qui officie au nom du groupe local.

« Avant, c'était plus difficile, parce qu'il faut d'abord mettre en confiance le détenteur. Aujourd'hui, rien n'est structuré ; l'argent peut tout ; la relation personnelle que vous mettez en place avec le détenteur. L'argent domine tout, la pauvreté aide à obtenir facilement les savoirs. Ces savoirs se transmettent aujourd'hui aux expatriés qui sont entrés dans nos couvents, au prix de quelques billets de banque et des liqueurs ; tout part ». (Responsable d'ONG nationale).

D'autres acteurs insistent sur le fait qu'indépendamment des questions financières, la confiance est plus accordée aux étrangers qu'aux acteurs nationaux. Cette appréciation qui peut être rapportée aux tendances lourdes de la société béninoise, est cependant à nuancer en raison du rôle que jouent les « intermédiaires nationaux » qui assurent la liaison entre les acteurs étrangers et les populations locales.

« Le Blanc ne peut aller voir les communautés locales de lui-même. Il passe toujours par un intermédiaire ; et ils n'ont jamais intérêt que ces populations sortent de la précarité » (Responsable d'ONG nationale).

7.4. PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS

Au Bénin, dans la majorité des cas, l'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques et génétiques n'est pas assujéti à l'obtention d'un titre d'autorisation (permis, licence, certificat, etc.), délivré par une institution nationale.

La synthèse des Forces, faiblesses, opportunités et menaces relevées en matière d'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/génétiques au Bénin se présente comme suit :

Tableau V. Forces, faiblesses, opportunités et menaces relevées en matière d'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/génétiques au Bénin.

N°	Variables	Eléments d'appréciation
1	Forces	<ul style="list-style-type: none"> - Existences d'un nombre important de texte régissant l'accès aux ressources biologiques/génétiques - Existence d'un centre de documentation au niveau des ministères pour assurer la conservation de ces textes ; - Existence de différentes structures/directions prenant en charge les différents aspects de la gestion des connaissances traditionnelles (PNPMT/MS, CBRST/UAC/MESRS, INRAB/MAEP, MCAT, etc.) ; - Ratification de la CDB ; - Ratification du protocole APA de Nagoya ; - Existence des organisations de praticiens de la médecine traditionnelle ; - Etc.
2	Faiblesses	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de textes relatifs à la fourniture d'autorisations d'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/génétiques au Bénin ; - Existence de structures/ directions, mais ne prenant pas en compte, de façon spécifique, la gestion et l'accès aux connaissances traditionnelles ; - Faible niveau d'application effective des textes relatifs à la diversité biologique ; - Faible connaissance de l'existence des textes par les usagers au niveau local ; - Démotivation des détenteurs des connaissances traditionnelles ; - Etat de précarité des détenteurs des connaissances traditionnelles ; - Effritement de la confiance entre détenteurs des connaissances traditionnelles et citoyens ; - Etc.
3	Opportunités	<ul style="list-style-type: none"> - Contexte national de la décentralisation ; - Regain d'intérêt des organismes publics et non publics aux connaissances traditionnelles ; - Etc.
4	Menaces	<ul style="list-style-type: none"> - Calamites naturelles; - Expropriation, biopiraterie, piraterie, etc.; - Fuite des cerveaux et des connaissances (déportage des détenteurs des connaissances traditionnelles)

L'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est une problématique entière au Bénin. Il est donc nécessaire d'envisager une nouvelle orientation politique et réglementaire, consensuelle et socialement juste, en raison du fait que les ressources génétiques peuvent procurer d'importants avantages économiques et sociaux.

Dans le contexte national, le développement de nouveaux médicaments et la possibilité d'une nouvelle application industrielle des plantes sont des exemples illustratifs de l'importance des connaissances acquises par l'expérience de plusieurs générations que possèdent les communautés en commun et de façon confidentielle et qui ne sont pas du domaine public. Cependant, la nécessité d'accorder l'accès aux connaissances traditionnelles reliées aux ressources génétiques est une question complexe autant pour les utilisateurs potentiels que pour les détenteurs. Ainsi, les questions à résoudre devront permettre de :

- Faire l'inventaire des connaissances traditionnelles, de façon à apprécier convenablement leur contribution à la sauvegarde des ressources génétiques ;
- Développer des droits de propriété culturelle et intellectuelle sur les connaissances traditionnelles et inclure dans les processus sur l'APA, des clauses portant sur les connaissances traditionnelles reliées aux ressources génétiques ;
- Veiller à établir un mécanisme transparent et équitable, intégrant les populations locales, qui doivent négocier elles-mêmes les arrangements avec les utilisateurs qui désirent avoir accès aux connaissances traditionnelles. Ainsi, les communautés doivent être au centre du processus APA, on devra en faire les gestionnaires du processus et désigner les autorités parmi les dépositaires eux-mêmes, de manière transparente ;
- Développer des campagnes d'éducation et des instruments (contrats modèles par exemple) et des accords de confidentialité sur les connaissances traditionnelles ;
- Développer des nouvelles mesures réglementaires en appui aux dispositions existant, en faveur du consentement informé préalable, avec des conditions convenues d'un commun accord.

Cette option pourra rassurer les détenteurs de connaissances traditionnelles qui s'engagent à partager leurs connaissances.

8. CONCLUSION

La difficulté éprouvée par les communautés locales qui désirent protéger leurs savoirs traditionnels en vertu des lois sur les droits de la propriété intellectuelle (DPI) tient à ce que ces savoirs répondent mal aux exigences de protection prévues par les lois actuelles. En effet, la propriété intellectuelle doit être nouvelle, originale, innovatrice et distincte pour pouvoir faire l'objet d'une telle protection. Comme le savoir traditionnel est généralement transmis d'une génération à l'autre, il peut difficilement bénéficier de cette protection.

Une autre des grandes préoccupations que partagent les communautés locales du monde entier est que l'actuel régime de la propriété intellectuelle favorise les multinationales et d'autres intérêts non locaux. Là où la protection de la propriété intellectuelle pourrait s'appliquer, les coûts excessifs d'enregistrement et de défense d'un brevet ou d'autres droits de propriété intellectuelle limitent en fait son utilisation pour la grande majorité des communautés locales, surtout dans les pays en développement. Le régime actuel de la propriété intellectuelle est donc favorable aux intérêts des entreprises et des entrepreneurs qui veulent revendiquer des connaissances traditionnelles sans devoir accorder ni reconnaissance, ni indemnisation convenables aux communautés qui ont nourri ce savoir.

BIBLIOGRAPHIE

- Affaires indiennes et du Nord Canada. *Guide communautaire de protection des connaissances autochtones*, Ottawa, 2001.
- Affaires indiennes et du Nord Canada. *Propriété intellectuelle et Autochtones : document de travail*, Ottawa, 1999.
- Hansen G., Stephen A., et Justin W. VanFleet, American Association for the Advancement of Science. *Traditional Knowledge and Intellectual Property*, Washington (D.C.), 2003.
- Bossou B. et Akpona J.D. *Inventaire et analyse des dispositions réglementaires et institutionnelles sur l'accès aux ressources biologiques/génétiques en vigueur en République du Bénin*. Rapport provisoire, Cotonou, mai 2013
- Hounghinin R. et al. *Contribution des forêts sacrées à la gestion durable de l'environnement en région Agonlin au Bénin? "Nature et Faune", Volume 26, Numéro 2, 2012, Bureau Régional de la FAO pour l'Afrique*
- Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique. Recensement Général de la Population et de l'Habitat, Cotonou, 2002.
- Ministère de la Santé Publique du Bénin. *Politique et Stratégies de Développement du Secteur Santé 2002-2006*, Cotonou, 2002.
- Ministère de la Santé du Bénin. *Annuaire des statistiques sanitaires 2011*, Cotonou, 2012.
- Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. *Rapport de la cinquième séance du Comité Intergouvernemental de la Propriété Intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore*, Genève, juillet 2003.
- Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. *Table ronde sur la propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels*, Genève, novembre 1999.
- Organisation des Nations Unies, *Convention sur la Diversité Biologique*, 1994.
- Organisation des Nations Unies, *Protocole APA de Nagoya*, Genève, 2013
- Organisation des Nations Unies, *Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED)*, Rio de Janeiro (Brésil), Genève, 1992.
- République du Bénin, *Loi n° 93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin*, Cotonou, 1993.
- République du Bénin, *Loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin*, Cotonou, 1999.
- République du Bénin, *Loi n° 2002-16 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin*, Cotonou, 2004.
- République du Bénin, *Décret d'application n° 2011 - 394 du 28 mai 2011 fixant les modalités de conservation, de développement et de gestion durable de la faune et de ses habitats*, Cotonou, 2011.
- République du Bénin, *Décret 2005-708 du 17 novembre 2005 portant modalités d'exploitation, de transport, de commerce, d'industrie et de contrôle des produits forestiers en République du Bénin*, Cotonou, 2005.

- République du Bénin, Décret n° 86-69 du 3 mars 1986 portant statut des Praticiens de la Médecine Traditionnelle au Bénin, Cotonou, 1986.
- République du Bénin, Décret 2001-036 du 15 février 2001 fixant les principes de déontologie et les conditions de l'exercice de la médecine traditionnelle en République du Bénin, Cotonou, 2001.
- République du Bénin, Arrêté interministériel n° 036/MEPN/MEF/DC/SGM/DGFRN/SA du 16 mai 2008 portant modalités de recouvrement et de répartition des taxes et redevances perçues en matière d'exploitation, de transport, de commerce, d'industrie et de contrôle des produits forestiers en République du Bénin, Cotonou, 2008.

APENDICES

- **Equipe de recherche**
- **Termes de référence**
- **Outils de collecte de données.**

EQUIPE DE RECHERCHE

N°	Noms et prénoms	Qualité	Contacts	Observations
01	KOUCH-MON Chagas	Epidémiologiste/ santé publique	66.43.76.83	Revue documentaire et enquête auprès des Organisations Non Gouvernementales (ONG)
02	AYALE Achille	Sociologue	95.21.14.43	
03	ANAGO Emilienne	Sociologue	97.75.65.90/ 65.11.79.89	
04	HOUNGNIHIN Roch A.	Anthropologue	95.06.13.35	Enquête auprès des acteurs institutionnels et des ONG / Coordination générale

Termes de référence

TERMES DE REFERENCE (TDR)

POUR LA REALISATION DE L'INVENTAIRE ET L'ANALYSE DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES/COUSTOMIERES ET INSTITUTIONNELLES/BIOCULTURELLES SUR L'ACCES AUX CONNAISSANCES TRADITIONNELLES LIEES AUX RESSOURCES BIOLOGIQUES/ GENETIQUES EN VIGUEUR EN REPUBLIQUE DU BENIN

1. Contexte et justification

« La diversité biologique, c'est-à-dire la variété des gènes, des espèces et des écosystèmes, est indispensable à notre planète et à l'humanité entière. Le bien-être, les moyens de subsistance et la culture de tous les peuples de la terre en dépendent »¹. La perte progressive de cette richesse indispensable, sous l'effet combiné de plusieurs facteurs, est un mal très profond qui, à terme, est capable de ruiner tous les efforts déployés en ce moment pour endiguer voire éradiquer la pauvreté.

C'est conscient de cette menace que le Bénin, à l'instar de 192 pays de tous les continents, a ratifié la Convention sur la Diversité Biologique qui est un traité international contraignant pris pour mettre un terme à cette érosion de la diversité biologique. Les Parties audit instrument juridique international s'engagent à atteindre trois objectifs : « la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques (APA), notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat »².

Le troisième objectif reste l'une des questions les plus importantes et les plus vivement débattues ces dernières années au sein de la Convention sur la Diversité Biologique. Cette question revêt également une importance particulière pour les pays en développement du fait qu'ils sont les dépositaires de la plus grande diversité au monde mais estiment qu'ils ne reçoivent pas une juste part des avantages tirés de l'utilisation commerciale de leurs ressources.

Au regard de ce qui précède, il conviendrait de mettre en place des mécanismes qui aboutiraient à ce partage juste et équitable. La Convention sur la Diversité Biologique a donc donné le ton en adoptant le 29 Octobre 2010 à sa 10^{ème} Conférence tenue à Nagoya au Japon, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation.

Le Bénin a signé le 28 Octobre 2011, le Protocole de Nagoya sur l'APA et l'a ratifié le 08 juillet 2013.

¹ PNUE/SCDB ; Lignes directrices de Bonn, 2002

² Idem

La mise en œuvre du Protocole au niveau national requiert des actions dans plusieurs champs politiques dont le champ législatif qui vise à créer la sécurité juridique, la clarté et la transparence en matière d'APA (Article 6, paragraphe 3 (a)). Par ailleurs, le Protocole dispose en son Article 7 que chaque Partie prend, selon qu'il convient les mesures propres appropriées pour faire en sorte que l'accès aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques détenues par les communautés autochtones et locales soit soumis au consentement préalable donné en connaissance de cause ou à l'accord et à participation de ces communautés autochtones et locales et que les conditions convenues d'un commun accord soient établis.

A cet effet, Chaque Partie doit désigner une ou plusieurs autorités nationales compétentes en matière d'accès et de partage des avantages.

Si au Bénin, il est clair que plusieurs structures avec des franges de pouvoirs spécifiques, délivrent des autorisations d'accès aux ressources biologiques/génétiques, la situation au niveau des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques n'est pas assez connue

Pour profiter de l'opportunité qu'offre ce Protocole, un engagement collectif de toutes les structures concernées par les questions d'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées est nécessaire pour décider du cadre réglementaire, notamment des Autorités compétentes à mettre en place. Pour y parvenir, l'inventaire et l'analyser des cadres d'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biogénétiques et qui sont en place à différents niveaux est indispensable. C'est à cet effet que les présents termes de références sont élaborés.

2. Objectifs

A. Objectif global

La présente étude consiste à faire l'état des lieux des dispositions réglementaires/coutumières et institutionnelles modernes /bioculturelles sur l'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/génétiques et de partage des avantages (s'il y a lieu) en vigueur en République du Bénin.

B. Objectif spécifique

Les objectifs spécifiques de l'étude sont :

- Répertorier les différentes institutions, structures, organisations ou personnes physiques différents cadres susceptibles de fournir des autorisations d'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/génétiques en République du Bénin.
- Recenser toutes les dispositions réglementaires modernes, coutumières et bioculturelles, préciser si possible les types de ressource concernées.
- Répertorier les différents types et formes d'accès aux CT liées au ressources génétiques existants à ce jour

- Répertorier les modalités/ conditions d'obtention / délivrance des autorisations d'accès aux CT liées aux ressources génétiques
- Evaluer le degré d'efficacité de ces autorisations d'accès aux CT liées aux ressources génétiques
- Faire ressortir les impacts de ces dispositions d'accès aux CT sur le statut socio-économique des communautés et le niveau de conservation des ressources génétiques
- Identifier les structures, les processus et Autorités chargées de la délivrance des titres d'accès au niveau des différentes structures répertoriées différents cadres répertoriés.
- Analyser la pertinence de tous les résultats en rapport aux directives du Protocole de Nagoya sur l'APA.

3. Résultats attendus

- Le répertoire des différents cadres susceptibles de fournir des autorisations d'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/génétiques en République du Bénin. est réalisé.
- Les dispositions réglementaires modernes, coutumières et bioculturelles, relatives à l'accès aux CT liées ressources biologiques/génétiques ainsi que les types de ressources concernées sont disponibles ;
- Le diagnostic de toutes les dispositions et des cadres existants relatifs à l'accès aux CT liées aux ressources biogénétiques en rapport avec le Protocole de Nagoya est posé et des suggestions appropriées sont faites pour améliorer la situation conformément au Protocole.

4. Méthodologie

Dans le cadre de la consultation, la méthodologie de travail est laissée à l'initiative du consultant. Toutefois, la consultation doit prendre en compte un large éventail d'acteurs et de structures concernés et se dérouler dans une approche participative. Aussi, grand compte sera tenu des réalités du terrain.

5. Produit attendu

Rapport de l'étude : A l'issue de la mission, le consultant devra adresser au Directeur Exécutif de CeSaReN ONG, un rapport en deux (02) exemplaires accompagné d'un enregistrement en Word sur clé USB.

6. Qualification du Consultant

Le (a) consultant (e) : doit :

- être titulaire d'un diplôme universitaire dans le domaine de socio anthropologie, des sciences juridiques, de gestion de l'environnement ou des ressources naturelles ;

- avoir une expérience avérée d'au moins cinq ans dans le domaine de gestion des ressources naturelles et la maîtrise des législations du Bénin en matière des ressources naturelles et bioculturelles ;
- bonne connaissance des conventions de la génération de Rio et de solides connaissances sur le mécanisme APA et le Protocole de Nagoya et autres conventions/Protocoles relatifs à l'environnement notamment celles touchant les questions de diversité biologique ;
- Avoir une bonne connaissance des droits de l'homme en général et des Droits des Peuples Autochtones et Communautés Locales en particulier
- Avoir participé aux réunions nationales ou sous régionales de renforcement des capacités sur l'APA
- avoir une bonne aptitude à travailler en équipe ;
- avoir une bonne maîtrise du français écrit et parlé ;
- la maîtrise de l'Anglais serait un atout.

7. Source de financement

La source de financement de la consultation est la subvention de la coopération CeSaReN-ONG / APA-GIZ.

8. Durée et contenu du calendrier de la consultation

- La durée de la consultation est de quinze (15) jours. Elle pourrait se dérouler de la manière suivante :
- L'étude commencera au 3^{ème} trimestre 2013. Elle débutera au plus tard fin juillet 2013 et devrait se terminer avant le 20 Août 2013, délai impératif.

Outils de collecte de données.

Inventaire et analyse des dispositions réglementaires/ coutumières et institutionnelles/ bioculturelles sur l'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/ génétiques en vigueur en République du Bénin

GUIDE D'ENTRETIEN

0- Préalables

- Selon vous, qu'est-ce qu'un savoir traditionnel ?
- Quelle est l'historique des savoirs traditionnels au Bénin ?
- Où peut-on trouver selon vous (organisations/ institutions/ associations/ bibliothèques) les savoirs traditionnels liés aux ressources génétiques ?

I- Acteurs (institutions, organisations ou personnes physiques)

- Quelles sont, selon vous, les institutions impliquées dans l'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/génétiques ?
- Quelles sont, selon vous, les organisations non gouvernementales impliquées dans l'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/génétiques ?
- Quels sont, selon vous, les individus impliqués dans l'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/génétiques ?

II- Attributions et rôles

- Quelles sont, selon vous, les attributions de ces institutions ?
 - Ces institutions jouent-elles effectivement ces rôles ?
 - Quels sont les attributions qui sont bien exécutées ?
- Quelles sont, selon vous, les attributions de ces organisations non gouvernementales ?
 - Ces organisations non gouvernementales jouent-elles effectivement ces rôles ?
 - Quels sont les attributions qui sont bien exécutées ?
- Quels sont, selon vous, les attributions de ces individus ?
 - Ces individus jouent-ils effectivement ces rôles ?
 - Quels sont les attributions qui sont bien exécutées ?

III- Dispositions réglementaires

- Existe-t-il selon vous, des dispositions réglementaires modernes sur l'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/génétiques ?
 - Si oui, lesquelles ?
 - Quels types de ressources concernées par ces dispositions réglementaires ?

- Existe-t-il selon vous, des dispositions réglementaires coutumières et bioculturelles sur l'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/génétiques ?
 - Si oui, lesquelles ?
 - Quels types de ressources concernées par ces dispositions réglementaires ?

IV- Types et formes d'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques

- Quels sont selon vous, les types et formes d'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques ?
- Quelles sont selon vous, les modalités/ conditions d'obtention / délivrance des autorisations d'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques ?
- Quel est selon vous, le degré d'efficacité de ces autorisations d'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques ?
- Quels sont selon vous, les impacts de ces dispositions d'accès aux connaissances traditionnelles sur le statut socio-économique des communautés et le niveau de conservation des ressources génétiques ?

V- Perspectives - délivrance des titres d'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques

- Quelles sont selon vous, les structures, les processus et les autorités chargées de la délivrance des titres d'accès au niveau des différentes structures répertoriées ?
- Quelle est selon vous, la pertinence de tous les résultats en rapport aux directives du Protocole de Nagoya sur l'APA ?

Inventaire et analyse des dispositions réglementaires/ coutumières et institutionnelles/ bioculturelles sur l'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/ génétiques en vigueur en République du Bénin

Tableau I. Fiche de recensement des dispositions législatives et réglementaires modernes
(relatives aux autorisations d'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/génétiques au Bénin).

- **Date de collecte :**
- **Ministère :**

Types de connaissances traditionnelles/ ressources concernées	Dispositions législatives et réglementaires				Directions et services responsables	Observations
	Références Lois	Références Décrets	Références Arrêtés	Références Notes de Service		

Inventaire et analyse des dispositions réglementaires/ coutumières et institutionnelles/ bioculturelles sur l'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/ génétiques en vigueur en République du Bénin

Tableau II. Fiche de recensement des dispositions réglementaires coutumières et bioculturelles
(relatives aux autorisations d'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/génétiques au Bénin).

- **Date :**
- **Lieu :**

Types de connaissances traditionnelles/ ressources concernées	Dispositions réglementaires coutumières et bioculturelles	Sources d'information	Observations

Inventaire et analyse des dispositions réglementaires/ coutumières et institutionnelles/ bioculturelles sur l'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/ génétiques en vigueur en République du Bénin

Tableau III. Fiche d'évaluation des acteurs et des attributions

(Institutions, organisations ou personnes physiques susceptibles de fournir des autorisations d'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/génétiques au Bénin).

Types d'acteurs	Dénominations	Fonctions	Catégories	Attributions	Recommandations	Observations
Institutions / structures						
Organisations						
Personnes physiques						

Inventaire et analyse des dispositions réglementaires/ coutumières et institutionnelles/ bioculturelles sur l'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/ génétiques en vigueur en République du Bénin

Tableau IV. Fiche de reconstitution de la chronologie des faits, événements et activités clés en matière d'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/génétiques au Bénin.

Types d'activités, événements faits clés, lieux avec les dates et lieux acteurs et bénéficiaires	Périodes	Observations

Inventaire et analyse des dispositions réglementaires/ coutumières et institutionnelles/ bioculturelles sur l'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/ génétiques en vigueur en République du Bénin

Tableau V. Forces, faiblesses, opportunités et menaces relevées en matière d'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/génétiques au Bénin.

N°	Variables	Eléments	Facteurs/Commentaire
1	Forces		
2	Faiblesses		
3	Opportunités		
4	Menaces		

Inventaire et analyse des dispositions réglementaires/ coutumières et institutionnelles/ bioculturelles sur l'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/ génétiques en vigueur en République du Bénin

Tableau VI. Fiche d'évaluation du niveau d'exécution des activités en matière d'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/génétiques au Bénin

Inventaires des principales Activités	Nombre prévu	Nombre réalisé	Moyens technique prévu	Moyen technique réalisé	Moyens financier prévu	Moyen financier réalisé	Points forts	Points faibles	Commentaire
<i>Activité 1</i>									
<i>Activité 2</i>									
<i>Activité 3</i>									
<i>Activité 4</i>									
<i>Activité 5</i>									